

# Fréquences autorisées en France

L'ARCEP (Autorité de Régulation des Communications Electroniques et des Postes) est chargée de fixer les conditions techniques d'utilisation des fréquences pour les systèmes de radiocommande de modèles réduits. Les diverses décisions prises permettent de disposer d'un plan de fréquences favorable aux activités modélistes et relativement bien harmonisé avec les autres pays européens dans les bandes de fréquences 40 MHz (4 fréquences) et 2,4 GHz.

Aucune garantie de protection contre les brouillages n'est cependant offerte. Toutefois, les fréquences étant exclusivement allouées pour l'utilisation des modèles réduits, la FFMN peut se défendre d'une utilisation éventuelle de ces fréquences dans un cadre externe. Ainsi, en cas de problème de fréquence sur un plan d'eau, il est possible d'obtenir un contrôle de l'Agence Nationale des Fréquences (ANFR), permettant d'identifier la source éventuelle de brouillage. En pareille situation, il convient de saisir la FFMN par un courrier précisant le problème rencontré.

Par ailleurs, ces décisions s'appliquent aux radiocommandes de modèles réduits sans limitation aux seules fins de loisir ou de compétition, ce qui signifie que les fréquences sont utilisables dans le cadre du travail nautique. Toutefois, cette utilisation particulière n'est pas couverte par l'assurance fédérale et donc les licenciés qui sont concernés doivent souscrire une assurance spécifique dans le cadre de leurs activités professionnelles.

Il est impératif de respecter strictement la réglementation et de n'utiliser que les fréquences autorisées en France : le non respect des fréquences autorisées peut, en cas d'accident, entraîner une poursuite pénale à l'encontre du modéliste à l'origine de l'accident, voire du président du club concerné.

Le tableau qui suit répond à la décision n° 2012-1669 de l'ARCEP en date du 18 décembre 2012, parue au Journal Officiel le 9 avril 2013.

Tableau récapitulatif des fréquences autorisées en France au 17/10/2016

Bandes	26,000 MHz		27,000 MHz		35,000 MHz		40,000 MHz		41,000 MHz		72,000 MHz		2,4 GHz	5,8 GHz
Fréquences	26,815	261	26,995	4	35,000	60	40,665	50	41,000	400	72,210	221	2400,0 - 2483,5 MHz	5,725 - 5,875 GHz (sans DFS)
	26,825	262	27,005	5	35,010	61	40,675	51	41,010	401	72,230	223		
	26,835	263	27,015	6	35,020	62	40,685	52	41,020	402	72,250	225		
	26,845	264	27,025	7	35,030	63	40,695	53	41,030	403	72,270	227		
	26,855	265	27,035	8	35,040	64			41,040	404	72,290	229		
	26,865	266	27,045	9	35,050	65			41,050	405	72,310	231		
	26,875	267	27,055	10	35,060	66			41,060	406	72,330	233		
	26,885	268	27,065	11	35,070	67			41,070	407	72,350	235		
	26,895	269	27,075	12	35,080	68			41,080	408	72,370	237		
	26,905	270	27,085	13	35,090	69			41,090	409	72,390	239		
	26,915	271	27,095	14	35,100	70			41,100	410	72,410	241		
	26,925	272	27,105	15	35,110	71			41,110	411	72,430	243		
	26,935	273	27,115	16	35,120	72			41,120	412	72,450	245		
	26,945	274	27,125	17	35,130	73			41,130	413	72,470	247		
	26,955	275	27,135	18	35,140	74			41,140	414	72,490	249		
	26,965	276	27,145	19	35,150	75			41,150	415				
	26,975	277	27,155	20	35,160	76			41,160	416				
	26,985	278	27,165	21	35,170	77			41,170	417				
			27,175	22	35,180	78			41,180	418				
			27,185	23	35,190	79			41,190	419				
			27,195	24	35,200	80			41,200	420				
					35,210	81								
					35,220	82								
	Puissance maximale	100 mW												

Tout modélisme

Aéromodélisme  
exclusivement

Non autorisé

**Bande 26 MHz :** la bande 26.810 - 26.920 MHz (11 canaux espacés de 10 kHz) est utilisable par tous types de modèles réduits. Cette bande est également utilisée dans deux autres pays européens : la Finlande (8 canaux entre 26.825 et 26.945 MHz) et la Suède (4 canaux entre 26.825 et 26.935 MHz).

**Bande 27 MHz :** les cinq fréquences attribuées sont utilisables par tous les types de modèles réduits et correspondent à celles détenues il y a quelques années et retirées au profit des cibistes. En compensation, la bande 41 MHz avait été attribuée. Ces cinq fréquences légalisent un état de fait, à savoir la vente et l'utilisation de jouets radiocommandés (avions, hélicoptères, bateaux, voitures,...). Dans ce contexte, cette bande ne présente donc pas de réel intérêt pour le modélisme naval.

**Bande 35 MHz :** les six fréquences attribuées sont dédiées à l'aéromodélisme. L'ensemble des pays européens utilise cette bande.

**Bande 40 MHz :** les quatre fréquences attribuées (40.665 - 40.675 - 40.685 et 40.695 MHz) sont utilisables par tous les types de modèles réduits. L'ensemble des pays européens utilise cette bande.

**Bande 41 MHz :** la bande 41,060-41,100 MHz (5 fréquences espacées de 10 KHz) est réservée à l'aéromodélisme. La bande 41.110 à 41.200 MHz (10 canaux espacés de 10 kHz) est utilisable pour tous les types de modèles réduits. Aucun autre pays européen n'utilise ces fréquences.

**Bande 72 MHz :** la bande 72.200 - 72.500 MHz est utilisable par tous les types de modèles réduits. Elle correspond à quinze canaux impairs (72.210, 72.230, ..., 72.490 MHz) répartis tous les 20 KHz et est ainsi en conformité avec la norme américaine. La France est le seul pays européen avec l'Italie à autoriser la bande 72 MHz.

**Bande 2,4 GHz :** la bande 2400 - 2483,5 MHz est utilisable librement pour les équipements de type « Wide Band Data Transmission » (sous-classe 22) conformes à la norme EN 300 328, dont les ensembles de radiocommande de nouvelle technologie à extension de spectre.

En addition à une sécurité accrue apportée par le nouveau système de modulation et de recherche automatique des canaux libres, l'utilisation de la bande 2,4 GHz apporte un grand nombre de canaux utilisables pour le modélisme naval.

**Bande 5,8 GHz :** Limitée exclusivement à la bande 5,725 – 5,875 GHz (sans DFS et 25 mW maximum en puissance).

Les fréquences autorisées et les puissances maximales associées sont définies dans le tableau national de répartition des bandes de fréquence disponible sur le site de l'Agence Nationale des Fréquences.